

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par

M. Pauget, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Brenier, M. Marlin, Mme Bazin-Malgras,
M. Straumann, M. Abad, Mme Meunier, M. Viry, M. Masson, M. Viala, Mme Louwagie,
M. Rolland, M. de Ganay, M. Leclerc, M. Reiss, M. Bazin, M. Descoeur, Mme Lacroute,
Mme Valentin, Mme Trastour-Isnart, M. Grelier et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4311-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'infirmière ou l'infirmier peut effectuer des actes de télésoin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'autoriser les infirmières et infirmiers à exercer une activité à distance et, partant, d'inciter à la prise en charge de l'acte de télésoin.